

Publié le 03/07/2026

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU BUREAU
SEANCE DU 30 JUIN 2026

1.1 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RAMONAGE DES CONDUITS DE CHEMINEES DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Le Bureau d'Habitat 70 est appelé à délibérer sur le renouvellement du contrat de ramonage pour l'ensemble des logements équipés d'appareil de chauffage fonctionnant au bois.

L'organisme est propriétaire de 91 logements disposant d'une chaudière bois, d'un poêle ou d'un insert fonctionnant au bois.

Cette prestation prend en compte le ramonage annuel du ou des conduits de fumées verticaux avec un contrôle de l'installation

Le contrat sera mis en place pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement de 2 fois un an soit 5 ans maximum

Il sera également proposé en option le chiffrage d'un entretien d'un poêle à pellet (actuellement 18 appareils)

La procédure de consultation sera de type marché adapté.

Le Bureau d'Habitat 70 à l'unanimité autorise son Directeur Général à signer tous documents et pièces nécessaires à l'établissement et à la passation du contrat de ramonage des conduits de cheminées des installations de chauffage bois au bois.

Pour extrait délivré conforme
Fait à Vesoul le 30/06/2026
Le Directeur général
Olivier ROSAT

